

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **05 Septembre 2024**
Date de Publication et d’Affichage : **13 Septembre 2024**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 Septembre 2024 à 20H00 en Mairie

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 12

Quorum nécessaire : 7

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Eric HECKEL *Adjoints au Maire*
MM. Philippe LUSTIG, Gabriel DALSTEIN, Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Alain BAILLET,
Frédéric BAUER, Eric WILHELMY-ARNOULD, Vincent d’AGOSTO, Mme Brigitte AUBERT, M.
Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

Membre absent excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : -

Secrétaire de séance : M. Vincent d’AGOSTO



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Attribution de subvention à la Paroisse Protestante pour la rénovation du Presbytère de LOHR**
- 2. Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant**
- 3. Baux de chasse communaux 2024-2033 : répartition du produit de la location de la chasse et indemnité de secrétariat**
- 4. Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Petite-Pierre**
- 5. Approbation de devis :**
 - a) Remplacement de la vitrine extérieure au 22 Rue Principale
 - b) Réalisation d'un relevé topographique au Kirchberg
- 6. Souscription d'une nouvelle offre de fourniture d'énergie auprès d'ES ENERGIES STRASBOURG pour l'alimentation électrique de la Salle Polyvalente**
- 7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Acquisition éventuelle de parcelles en cas d'intérêt de la Commune
 - B. Participation au financement d'une fresque à la Salle Polyvalente dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE
 - C. Point concernant l'opération de réaménagement de la traverse de la Commune
 - D. Nouveau contrat pour le copieur de la Mairie
 - E. Réalisation de travaux d'urgence sur le toit de l'Eglise
 - F. Réunion avec le S.D.E.A. du 13/09/2024
 - G. Suppression à venir du Guichet Automatique Bancaire par la Banque Populaire
 - H. Cérémonie du 11 Novembre 2024 (80^{ème} Anniversaire de la Libération)
 - I. Mise en place d'un distributeur de pizzas
 - J. Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - K. Devenir et cession éventuelle du bâtiment communal de l'Ancienne Prison à l'arrière de la Mairie



❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Vincent d'AGOSTO pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

ADOPTÉ.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la précédente séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Mercredi 19 Juin 2024** n'appelle pas d'observation de la part des conseillers municipaux. Le Procès-Verbal est ensuite adopté par les membres présents puis signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

ADOPTÉ.

* * *

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les mercredis : Réunions de coordination Maire – Adjointes et permanence

B. Point Financier : M. Heckel, 2^{ème} adjoint en charge des finances, effectue un bref point financier sur la situation et l'évolution des principales dépenses et recettes enregistrées à ce jour en section de fonctionnement et d'investissement

-

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante, prise en vertu de cette délégation :

1) Déclaration d'intention d'aliéner

DIA N° 24/2024 du 18/07/2024

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AA	141/10	Taubenacker	24a14ca
AA	142/10	Taubenacker	05a25ca
AA	171/11	Taubenacker	07a10ca

bâti sur terrain propre, vendu en totalité (131,57 m² de surface habitable), à usage d'habitation, sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (servitude), soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

* * *

1. Attribution de subvention à la Paroisse Protestante pour la rénovation du Presbytère de LOHR

Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, 1^{ère} Adjointe, quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

M. le Maire informe les élus que la Commune a été sollicitée par la Paroisse Protestante de LOHR-PETERSBACH-LA PETITE-PIERRE par courrier du 16 Mai 2024.

La paroisse indique dans sa demande qu'elle doit refaire l'isolation de la cave et du grenier du presbytère situé à Lohr, pour un coût total des travaux estimé à 10.854,90 € TTC, suivant les devis N° DEV-835 et DEV-00836 du 7 Mars 2024 établis par l'entreprise retenue (DK HABITAT de PETERSBACH).

Il est précisé qu'une demande de contribution financière a également été sollicitée auprès de l'Entraide Solidarité Protestante à hauteur de 10 à 20% du montant des travaux à réaliser.

A cet effet, la paroisse souhaiterait donc obtenir une participation des 3 communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, et considérant l'objet de la demande, **DECIDE** d'émettre un avis favorable et d'attribuer une subvention d'un montant de **1.085,- €** à titre de contribution de la Commune de LA PETITE-PIERRE au financement des travaux d'isolation envisagés.

M. le Maire est autorisé à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées par la paroisse permettant de justifier la réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de l'Exercice 2024 (C/65748)

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	1	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Septembre 2024.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant

M. le Maire soumet à l'Assemblée la Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion pour la réalisation de la mission d'archivage, telle que définie dans le C.G.C.T. et le Code du Patrimoine auxquelles sont soumises les collectivités territoriales (article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Publique Territoriale).

L'objet de la Convention porte sur la mise à disposition d'un archiviste itinérant chargé entre autres de procéder aux missions suivantes :

- dresser un bilan de la situation des archives et traitement de l'arriéré d'archive (tri, classement éliminations, inventaire, conditionnement, cotation, organisation du rangement),
- donner des conseils et mettre en œuvre de mesures spécifiques de conservation des archives, d'aménagement ou d'équipement,
- apporter une aide à la mise en valeur des archives et maintenance des travaux d'archivage et des plans de classement pour le classement des dossiers courants,
- maintenance des travaux d'archivage (archivage de nouveaux dossiers, élimination des documents caducs, mise à jour des instruments de recherche et des index),
- effectuer un récolement des archives communales.

Le coût de la mise à disposition du personnel pour cette mission est fixé à **360,- €** par jour ouvré conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 Novembre 2023.

Le nombre de jours d'intervention prévus est fixé à 2 journées, avec pour mission une assistance et aide à l'élimination et de conseil au classement (maintenance annuelle).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la Convention de mise à disposition N° 24/670371 (et son annexe) établie à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, et charge le Maire de la signer.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Septembre 2024.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Baux de chasse communaux 2024-2033 : répartition du produit de la location de la chasse et indemnité de secrétariat

M. le Maire rappelle aux élus que, en référence à la délibération N° 2 du 15 Mai 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers, le produit de la location de la chasse communale est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail de location 2024-2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Cette répartition est effectuée par le personnel administratif de la Mairie et le Receveur Municipal, qui, à ce titre, ont droit à une indemnité calculée sur le montant à répartir déduction faite de la part revenant à la Commune.

Sur la base d'une directive émanant de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin datant de 1963 et toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour la part revenant à l'agent communal chargé de la gestion de la chasse sur le ban communal de La Petite-Pierre (recouvrement et répartition) :
 - **2%** sur le montant des recettes
 - **2%** sur le montant des dépenses.
- Pour la part revenant au trésorier municipal du S.G.C. de SARRE-UNION (recouvrement et répartition) :
 - **2%** sur le montant des recettes
 - **2%** sur le montant des dépenses.

Ces dispositions doivent être avalisées par l'assemblée délibérante pour la période de chasse 2024-2033. A cet effet, l'avis des élus est donc sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération N° 2 du 15 Mai 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033,

VU le résultat de la consultation écrite relative à l'affectation du produit de la location de la chasse des propriétaires des fonds situés sur la Commune de La Petite Pierre (PV du 05 septembre 2023),

CONSIDERANT que le décompte a fait apparaître que moins des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la Commune, et qu'en conséquence la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune et que ce dernier donnera donc lieu à répartition,

DECIDE d'approuver à l'unanimité l'attribution des indemnités à verser à l'agent communal chargé de la gestion de la chasse sur le ban communal de La Petite-Pierre et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Septembre 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Attribution de subvention à l'Amicale de Sapeurs-Pompiers de LA PETITE-PIERRE

Sur la proposition de M. le Maire, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **500,-€** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA PETITE-PIERRE au titre de l'appui apporté à la Commune dans l'organisation du tir d'un feu d'artifice lors des festivités du 13 Juillet 2024, ainsi que pour le fonctionnement de l'amicale.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Septembre 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Approbation de devis : Remplacement de la vitrine extérieure au 22 Rue Principale, Réalisation d'un relevé topographique au Kirchberg

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter 2 devis relatifs à la réalisation de travaux concernant :

- a) **Le remplacement de la vitrine extérieure au 22 Rue Principale** (bâtiment Mairie côté Pharmacie) par un vitrage de sécurité avec parclose, selon devis N° CC0700731 du 24/07/2024 établi par la société 2K POSE de 67290 HINSBOURG, pour un montant de **933,34 €HT (1.120,01 €TTC)**,
- b) **La réalisation de relevés topographiques au Kirchberg** en partie boisée au Nord à proximité de la Maison de Retraite « Le Kirchberg », en vue de la réalisation d'un sentier intergénérationnel, selon le devis N° D240818 établi par M. Florian MUNICH, Géomètre-Expert situé à 67340 INGWILLER pour un montant de **580,- €HT (696,- €TTC)**.

Après en avoir pris connaissance, les élus décident de donner un avis favorable à la réalisation des travaux envisagés et, en conséquence, d'adopter les devis en question.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Septembre 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Souscription d'une nouvelle offre de fourniture d'énergie auprès d'ES ENERGIES STRASBOURG pour l'alimentation électrique de la Salle Polyvalente

Il est rappelé aux élus que la Commune dispose à ce jour d'un contrat d'électricité >36kVA pour le bâtiment de la Salle Polyvalente arrivant à échéance au 31/12/2024.

Suite à une rencontre en Mairie le 02/09/2024 avec un représentant d'ES ENERGIE pour un point sur la situation du marché de l'énergie et des contrats en cours, et suite à une présentation du marché de l'énergie effectuée par ES ENERGIES aux élus de la communauté de communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE, le 04 juillet 2024, il est exposé à l'assemblée qu'une réforme du marché de l'électricité a été mise en œuvre en raison notamment de la hausse des prix de l'énergie en 2021, et également d'une inflation du prix du gaz aggravée par des problèmes sur les réacteurs nucléaires français (fin du mécanisme de l'Arenh à partir de 2026).

Dans le but d'assurer une stabilité des prix pour les consommateurs et de donner une visibilité tarifaire sur le long terme, un nouveau modèle de marché de l'électricité entrera en vigueur à compter de 2026, afin notamment de donner les moyens au groupe EDF de réaliser des investissements (principalement pour le renouvellement du parc nucléaire).

Dans cette optique, chaque client a la possibilité d'opter pour un contrat permettant d'apporter une visibilité et stabilité tarifaire pour 2026 et au-delà.

Le Tarif Réglementé de Vente de l'électricité TRV sera maintenu pour les petites entités et acteurs publics et étendu aux sites dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA, avec une possibilité d'allonger la durée de lissage des prix de marché utilisés (jusqu'à 4 ou 5 ans) pour stabiliser les évolutions du niveau de prix.

3 choix en matière de type d'offre sont envisageables :

- Type d'offre
 - Prix fixe
 - Offre ARENH
 - Option 100% Energie Verte
- Durée 12, 24 ou 36 mois
- Quand : durée de cotation valable 24h

Choix possibles pour le renouvellement du contrat :

- Option 1 : Attente de la grille du TRV Jaune applicable en février 2025 sur la base de la moyenne des prix de marché sur les 2 dernières années (129,- €/MWh),
- Option 2 : souscription à une offre à prix fixe selon un prix 2025 figé par anticipation (86,- € MWh),
- Option 3 : souscription à une offre ARENH en 2025 puis à une offre fixe en 2026 et 2027.

Après avoir pris connaissance des différentes options possibles (cotation avec 4 variantes pour le renouvellement du contrat) :

- Contrat 36 mois à tarif fixe
- Contrat 36 mois à prix fixe avec 100% énergie verte
- Contrat 12 mois 2025 ARENH + 24 mois 2026 et 2027 fixe
- Contrat 12 mois 2025 ARENH + 24 mois fixe 2026 et 2027 avec 100% énergie verte.

le Conseil Municipal décide d'opter pour un nouveau contrat de fourniture d'électricité avec ES ENERGIES STRASBOURG de type Fixe (Réf. Offre : 1532229-1532230-1532231), d'une durée de 3 années avec effet au 01/01/2025, et autorise le Maire à signer le contrat unique définitif ainsi que les conditions particulières à intervenir pour le site raccordé en basse tension de puissance >36kVA (Salle Polyvalente).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Septembre 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. Acquisition éventuelle de parcelles en cas d'intérêt de la Commune** (sans suite pour l'instant)
- B. Participation au financement d'une fresque à la Salle Polyvalente dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE** (prise en charge en totalité à prévoir par la Commune)
- C. Point concernant l'opération de réaménagement de la traverse de la Commune** (préparation de la réunion publique de présentation du projet aux habitants prévue le 16 Septembre 2024)
- D. Nouveau contrat pour le copieur de la Mairie** (nouveau contrat à intervenir avec un prestataire dans le cadre d'une formule de mise à disposition de matériel)
- E. Réalisation de travaux d'urgence sur le toit de l'Eglise**
- F. Réunion avec le S.D.E.A. du 13/09/2024** (remplacement partiel de conduite d'eau potable à prévoir dans la Rue Principale)
- G. Suppression à venir du Guichet Automatique Bancaire par la Banque Populaire**
- H. Cérémonie du 11 Novembre 2024** (80^{ème} Anniversaire de la Libération)
- I. Mise en place d'un distributeur de pizzas**
- J. Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (modifications de certaines zones à préciser)
- K. Devenir et cession éventuelle du bâtiment communal de l'Ancienne Prison à l'arrière de la Mairie**

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23H00.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 12 Septembre 2024 à 23H00 est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance.

Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>	
---	--

Vincent d'AGOSTO <i>Secrétaire de séance</i>	
--	--

* * *

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Alain BAILLET <i>Conseiller Municipal</i>	
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	
Eric HECKEL <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Vincent d'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>		Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
Mercredi 07 Novembre 2024 à 19H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le **13 Septembre 2024** et également publié sur le site internet de la Commune.